

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 28 avril 2026
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	23 + 7 pouvoirs	21 avril 2026	22 avril 2026

N° délibération	Objet
2026-042	Délégations d'attributions du conseil communautaire au président

Le 28 avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Yvan RICHARD

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND

HUELGOAT : Aurélien MONFORT, Laura SERANDOUR, Karine DONCKERS

LA FEUILLEE : Jean, François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS

LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON, Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU, Bernard BARON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Sylvie MANZONI à Arnaud COZIEN, Séverine GELIN à Yvan RICHARD, Dominique COADOUR à Haud LE GOLIAS, Valérie JOUAN à Anne ROLLAND, Audrey GUYADER à Laura SERANDOUR, Gaëtan PEYREBESSE à Aurélien MONFORT, Alan SPARFEL à Jean, François DUMONTEIL

Absente : Coralie JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Yvan RICHARD

Rapporteur : Jean, François DUMONTEIL

Vu les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2026-35 en date du 07 avril 2026 portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :

- 1.** d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- 2.** de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- 3.** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4.** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5.** De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 6.** de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7.** de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 8.** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- 9.** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10.** d'autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 11.** de verser les aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

12. de verser les aides aux propriétaires occupants pour la prestation Assistance à Maitrise d’Ouvrage (AMO) obligatoire lors du dépôt de dossier ANAH

En cas d’empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l’objet de la présente délégation d’attributions pourront être prises par son suppléant.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



Le secrétaire,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Richard", written over a horizontal line.

